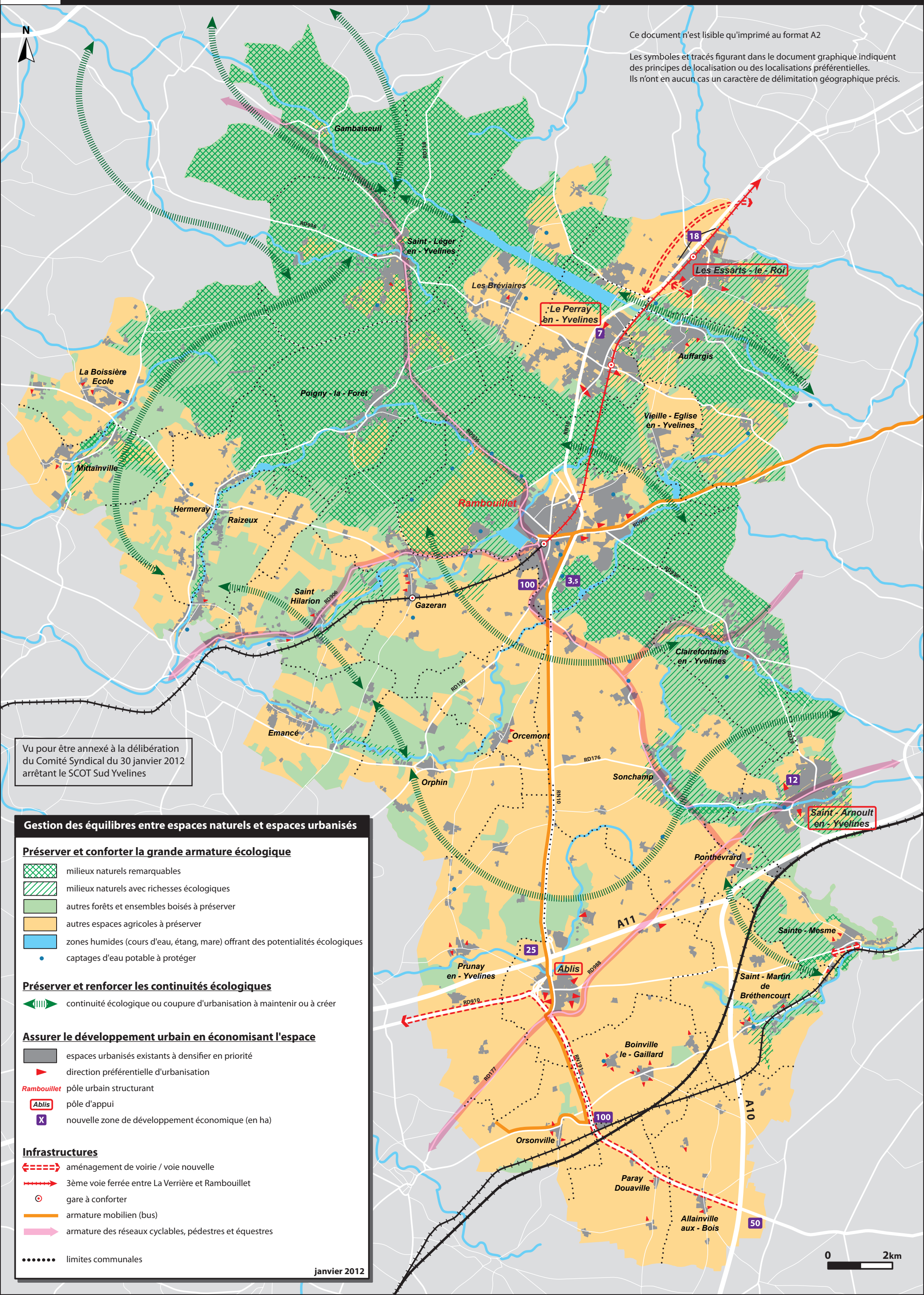


Ce document n'est lisible qu'imprimé au format A2

Les symboles et tracés figurant dans le document graphique indiquent des principes de localisation ou des localisations préférentielles. Ils n'ont en aucun cas un caractère de délimitation géographique précis.



Vu pour être annexé à la délibération du Comité Syndical du 30 janvier 2012 arrêtant le SCOT Sud Yvelines

## Gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés

### Préserver et conforter la grande armature écologique

- milieux naturels remarquables
- milieux naturels avec richesses écologiques
- autres forêts et ensembles boisés à préserver
- autres espaces agricoles à préserver
- zones humides (cours d'eau, étang, mare) offrant des potentialités écologiques
- captages d'eau potable à protéger

### Préserver et renforcer les continuités écologiques

- continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir ou à créer

### Assurer le développement urbain en économisant l'espace

- espaces urbanisés existants à densifier en priorité
- direction préférentielle d'urbanisation
- Rambouillet** pôle urbain structurant
- Ablis** pôle d'appui
- nouvelle zone de développement économique (en ha)

### Infrastructures

- aménagement de voirie / voie nouvelle
- 3ème voie ferrée entre La Verrière et Rambouillet
- gare à conforter
- armature mobilien (bus)
- armature des réseaux cyclables, pédestres et équestres
- limites communales

janvier 2012

0 2km